

Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Secrétariat général : 3^e Bureau.)

Promulgation d'un décret du 31 août 1896.

N^o 14. — Paris, le 25 septembre 1896.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Vous trouverez au *Journal officiel* de la République française du 6 septembre courant, un décret en date du 31 août précédent rendant applicables dans les colonies les dispositions de la loi du 31 décembre 1895, relative à la majoration des pensions de la Caisse nationale des retraites.

Je vous prie de vouloir bien assurer la promulgation de cet acte dans la colonie que vous administrez.

Agréé, etc.

Signé : ANDRÉ LEBON.

RAPPORT au Président de la République française.

Paris, le 31 août 1896.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, — Dans le but de développer l'épargne et d'améliorer quelque peu le sort des pensionnaires les moins favorisés de certains établissements de prévoyance, la loi du 31 décembre 1895 a disposé que ceux-ci seront appelés à participer au partage du crédit ouvert à cet effet au chapitre 13 du budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Il est juste que les pensionnaires coloniaux des établissements de prévoyance jouissent des bénéfices de la loi du 31 décembre 1895.

M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie a d'ailleurs invité le Département à promulguer dans les colonies cette loi, qu'un texte récent a déjà rendue applicable à l'Algérie et à la Tunisie.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre haute sanction le projet de décret ci-joint, promulguant dans les colonies la loi du 31 décembre 1895, relative à la majoration des pensions de la Caisse nationale des retraites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,

Signé : ANDRÉ LEBON.
